

COMMUNE DE TOURRETTES 83440



Dossier d'Inscription

Notice d'information



Service périscolaire

2019-2020



**A lire absolument
et attentivement**



DOSSIER UNIQUE DE RENSEIGNEMENTS JOINT
A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

AVANT LE 05.07.2019

accompagné des pièces demandées.

Même si votre enfant ne fréquente aucun service

AU SERVICE SCOLAIRE place de la mairie 83440 TOURRETTES

MADAME, MONSIEUR,

NOUS VOUS ADRESSONS LE DOSSIER NECESSAIRE A L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT AUX SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 ET/OU AFIN D'AVOIR LES RENSEIGNEMENTS SUR LA FAMILLE.

A TRAVERS CE DOSSIER **UNIQUE**, NOUS AVONS SOUHAITE VOUS FACILITER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR L'INSCRIPTION DE VOS ENFANTS DANS LES DIFFERENTES ACTIVITES MUNICIPALES. **NOUS VOUS DEMANDONS DE LE LIRE ATTENTIVEMENT.**

CE DOSSIER VOUS PERMET :

✓ D'INSCRIRE VOTRE ENFANT AUX SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, DE GARDERIE, DE PERISCOLAIRE, A L'ETUDE SURVEILLEE, ET AU TRANSPORT SCOLAIRE (VALIDATION A FAIRE SUR https://inscriptiontransportscolaire.maregionsud.fr/srt_83/usager)

JE VOUS INVITE A REMPLIR CE DOSSIER AVEC LE PLUS GRAND SOIN. **SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT TRAITES.** VOTRE ATTENTION EST ATTIREE SUR LES POINTS SUIVANTS :

✓ LES ADMISSIONS EN RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE ET PERISCOLAIRE SONT CONDITIONNEES A CE QUE LA FAMILLE SOIT **A JOUR DE L'INTEGRALITE DES FACTURES DUES : AU 5 JUILLET 2019 POUR LE SCOLAIRE ET AU 16 AOUT 2019 POUR L'ALSH.**

✓ POUR QUE L'INSCRIPTION SOIT EFFECTIVE A LA PROCHAINE RENTREE, CE DOSSIER ET LES PIECES DEMANDEES DOIVENT ETRE RETOURNES **AU PLUS TARD** EN MAIRIE POUR LE **5 JUILLET 2019**, SAUF POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE, VOUS POUVEZ CONTACTER LES MATINS DE 9H00 A 12H00

○ SANDRINE GIROUD-PIFFOZ : 04.94.39.98.10

○ BRUNO DELANGLE : 04.94.39.07.24 RESPONSABLE DU SERVICE

MAIL : ENFANCE@MAIRIE-TOURRETTES-83.FR



Ecoles de Tourettes : horaires 8h20/11h30 et 13h20 16h30 les LUNDIS, MARDIS
JEUDIS et VENDREDIS

Dossier à renvoyer ou déposer à la Mairie le plus tôt possible

- **LA RENTREE SCOLAIRE AURA LIEU LE LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019**

✓ ECOLE ELEMENTAIRE DU COULET **A 8H20** (DIRECTRICE MME DUTHOIT 0494762362)
✓ ECOLE MATERNELLE DU COULET : ENFANTS **NES EN 2016 A 8H20, NES EN 2015 A 10H30, NES EN 2014 A 13H20** (DIRECTEUR MR ROCHE 0494761649)

- **IL N'Y AURA PAS DE CANTINE LE 1^{ER} JOUR POUR LES ENFANTS NES EN 2014.**

- L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX (RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE, PERISCOLAIRE ET TRANSPORT SCOLAIRE) FONCTIONNERONT DES LE JOUR DE LA RENTREE **POUR LES ELEVES INSCRITS AU PREALABLE A CES SERVICES DANS LES DELAIS, AVEC UN DOSSIER DEPOSE COMPLET.**

- NOUS VOUS REMERCIONS DE RESPECTER LES AIRES DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE AFIN DE NE PAS GENER LA CIRCULATION SUR LES VOIES RESERVEES, DE RESPECTER LE SENS UNIQUE, LE STATIONNEMENT ET LA LIMITATION DE VITESSE.

- LA COMMUNE NE GERE NI LA COMPOSITION DES CLASSES, NI LA LISTE DES FOURNITURES SCOLAIRES (LISTE DISPONIBLE EN MAIRIE), NI TOUT CE QUI CONCERNE LE TEMPS SCOLAIRE SOIT DE 8H20 A 11H30 ET DE 13H20 A 16H30, QUI EST SOUS LA SEULE RESPONSABILITE **DES DIRECTEURS D'ECOLES**.

- MME GAUBERTI ADJOINTE AUX AFFAIRES SCOLAIRES EFFECTUE SA PERMANENCE EN MAIRIE LES MERCREDIS MATINS DE 9H A 12H.

- RAPPEL : LES ANIMAUX SONT INTERDITS DANS LES ENCEINTES SCOLAIRES, ET UNE TENUE VESTIMENTAIRE DECENTE EST IMPERATIVE.



RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT LA FACTURATION

✓ Les factures établies selon l'inscription faite par écrit à chaque service, et non acquittées dans les délais impartis seront règlementairement transmises au Percepteur de Fayence afin que celui-ci gère les poursuites et le recouvrement contentieux s'il y a lieu. Le régisseur vous remercie de votre compréhension afin que vos règlements interviennent dans les délais (facturation des frais de rappel systématique, des frais de retard après 18h30 en garderie et périscolaire) **DEMANDEZ LE PRELEVEMENT CELA SIMPLIFIE VOTRE PAIEMENT** (mandat à remplir sur www.mairie-tourrettes-83.fr).

FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LES SERVICES PERISCOLAIRES, CANTINE, GARDERIE, ETUDE SURVEILLEE, RELEVENT EXCLUSIVEMENT DE LA COMPETENCE COMMUNALE ET NON DE L'EDUCATION NATIONALE.

AVEC DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS

(voir document joint au dossier) :

Le transport scolaire est de la responsabilité du Conseil Régional PACA

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/inscription-aux-transports-scolaires-83-var>

(nous n'en sommes que l'autorité organisatrice de second rang)



! - Toute modification de fréquentation d'un service (en plus ou en moins) devra être **exceptionnelle et justifiée** auprès du service scolaire par téléphone ou courriel **au minimum 24h à l'avance** (sauf caractère très exceptionnel) au 0494399810 ou 0494390724 (le matin uniquement)

- Toute modification définitive devra être **NOTIFIEE** par écrit (courrier ou courriel) auprès de la Mairie (Service des Affaires Scolaires) **au minimum 8 jours avant la date du changement**.

- Ce dossier est valable pour l'année scolaire 2019/2020 soit du 02/09/2019 au 03/07/2020

- Le règlement de fonctionnement est joint à ce dossier – à lire absolument.

- Les inscriptions aux différents services existants **valent pour l'année scolaire**, et ne sont modifiables **qu'à titre tout à fait exceptionnel** après validation par le service en MAIRIE.

- Le service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants est mis en place selon le taux de gréviste chez les enseignants (automatiquement dès 25%).

- Pour les CP empruntant le transport scolaire, nous vous rappelons qu'ils sont (comme tous les enfants en classe élémentaire) sans accompagnement et sans surveillance de notre ressort pour la 1^{ère} fois, contrairement aux enfants des classes maternelles.

Aussi nous vous sensibilisons au fait qu'il paraît indispensable qu'un adulte soit présent à l'arrivée du bus compte tenu de leur jeune âge.



IMPORTANT : calendrier scolaire 2019/2020 (voir document joint)

- fin des cours le vendredi 3 juillet 2020 au soir.

- Pas d'école le vendredi 22 mai 2020



Garderie scolaire MATERNELLE

téléphone 0677659165

- Horaires de la garderie assurée par le personnel communal dans l'enceinte de l'école maternelle

lundi-mardi-jeudi-vendredi Matin : de 7h30 à 8h20, Soir : de 16h30 à 18h30

Tarification :

Matin	1.25 €/matin
Soir	1.35 €/soir

Garderie ou périscolaire ELEMENTAIRE

téléphone 0630554989

- Horaires assurés par le personnel communal et animateurs dans l'enceinte de l'école élémentaire sauf CM2 à la BASTIDE (club ados)

lundi-mardi-jeudi-vendredi : Matin de 7h30 à 8h20, Soir de 16h30 à 18h30

Tarification :

Matin	1.25 €/matin
Soir CM2	0.80 € à 1.35 €/jour selon QF CAF (0.135 % du QF)
Soir CP à CM1	1.35 €/soir
Etude (CP à CM1)	- 16h50/17h40

(Sans surcoût pour les enfants inscrits en garderie)


La commune, compte tenu des diverses allergies, de ses obligations d'hygiène alimentaire, et du coût, n'assure pas le goûter des enfants.

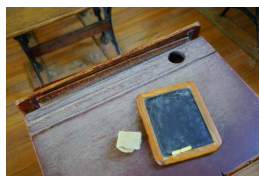
○ Les enfants doivent systématiquement être accompagnés jusqu'à un personnel encadrant. Notre responsabilité ne saurait être engagée quand les parents déposent les enfants seuls dans la rue ou hors des locaux. La présence d'adulte autre que le personnel de service dans les locaux est interdite – les parents attendent à l'extérieur et récupèrent les enfants autorisés à partir avec eux.

○ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE - PAS DE POSSIBILITE DE MODIFIER LES JOURS DE PRESENCE AU COUP PAR COUP - Toute inscription vaut acceptation du règlement du service. La facturation est basée sur le choix des jours à l'inscription car c'est selon cet élément là que sont obligatoirement définis les impératifs de sécurité, de normes de surveillance (voir règlement du service et encadrement). Ces contraintes ne peuvent pas évoluer quotidiennement (ou selon les différents emplois du temps des familles) et vous imposent donc de bien prévoir les jours de fréquentation de votre enfant. **Que votre enfant soit présent ou non, le paiement est dû**, les remboursements se font sur le même principe que la cantine scolaire, a posteriori. Aucune exception possible.

○ Tout retard sera facturé 10€. Après 3 retards (selon motif), l'exclusion peut être prononcée.

○ Tout rappel émis après la date limite de paiement de la facture sera facturé 1€.

 **L'enfant ne peut sortir seul.** L'enfant est repris le soir à la garderie et périscolaire par ses parents ou par une **personne majeure** dument habilitée par eux et désignée nommément sur le dossier.



Etude surveillée

(uniquement pour les enfants en élémentaire) SAUF CM2

○ Horaires de l'étude assurée par des **PERSONNELS COMMUNAUX** de Tourrettes, de 16h50 à 17h40 (pas de sortie possible durant le temps d'étude) du 30/09/19 au 12/06/20 les lundis, mardis et jeudis.

Selon nos possibilités d'encadrement

2 groupes de 15 enfants par soir – places limitées – inscrire vos enfants 2 soirs maximum/semaine.



PAUSE MERIDIENNE : Restaurant et périscolaire

✓ Tarif unique pour tous : 2.70 €/repas.

✓ En cas de changement de domicile, de téléphone en cours d'année scolaire, veuillez nous le signaler **rapidement** pour la mise à jour du fichier.

✓ Les tarifs sont revalorisés selon décision du Conseil Municipal. 2.70€ le repas (tarif 2018) - payable d'avance en Mairie à l'échéance mentionnée. Comme stipulé dans le règlement interne, les déductions éventuelles qui vous sont remboursables suite à des sorties, voyages, maladies (certificat médical) ou autres faits seront régularisés **a posteriori**.

NE DEDUISEZ PAS DE VOUS MEME.


✓ MERCI DE REGLER DANS LES DELAIS IMPARTIS. Si vous rencontrez des difficultés pour régler dans les délais, merci de contacter le service ou le centre communal d'aide sociale.

✓ **ALLERGIES** : dans la mesure où votre enfant est sujet à une ou des allergies connues, il est **IMPERATIF de remplir un PAI validé par le médecin scolaire** avant tout début de fréquentation du service – *aucune exception possible* – renseignements en Mairie.

✓ ATTENTION AUCUN ELEMENT EXTERIEUR TYPE MEDICAMENT, NOURRITURE, etc. ... OU BOISSON NE DOIT ETRE APPORTE DANS LE CADRE DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR DES RAISONS DE SECURITE DES ENFANTS (échange, jeux, allergies, ...).

✓ Rappel : **Sorties et entrées des locaux non autorisées** (sauf urgence médicale) **entre 11h30 et 13h20**. En cas d'urgence, seule une personne majeure désignée responsable peut récupérer l'enfant très exceptionnellement et après signature d'une décharge.

Tout enfant non présent lors de l'appel du matin ne peut déjeuner à la cantine et ne devra se présenter qu'à 13h20.

 POUR LES SERVICES PAYANTS (cantine, garderie, périscolaire...) **demandez le prélèvement automatique, imprimé disponible sur le site de la mairie www.mairie-tourrettes-83.fr**, cela vous garantit de ne pas être en retard de paiement et de vous voir facturer des frais de rappels.



VOIR INFO NOTICE JOINTE

Transport scolaire

INSCRIPTION AVANT LE 31/07/2019 SUR LE SITE

https://inscriptiontransportscolaire.maregionsud.fr/srt_83/usager

(horaires et trajets ci-joint)



IMPORTANT DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE

✓ **LES ARRETS MONTEE/DESCENTE (matin et soir) DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE IDENTIQUES** – Aucune exception ne sera acceptée.

✓ **Carte de transport électronique à valider chaque jour lors de la montée dans le car**

✓ **Les enfants de maternelle doivent systématiquement être accompagnés aux arrêts. Une personne adulte connue de nos services doit être à la descente de l'enfant.** Dans le cas contraire l'enfant sera reconduit à la garderie qui sera facturée aux parents.

✓ Nous n'effectuerons le pointage des présences que pour les enfants de maternelle pour lesquels l'accompagnement est mis en place par la commune. Les enfants des classes élémentaires voyagent sous la seule responsabilité du transporteur et des parents (**validation quotidienne de la carte de transport électronique lors de la montée dans le bus**).



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH (centre aéré)

RESERVE AUX ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE TOURRETTES et/ou DONT LES PARENTS SONT DOMICILIES FISCALEMENT SUR TOURRETTES ou sur la commune de Mons sous convention.

Le tarif est de 1% du Quotient Familial CAF (avec un mini de 4€/j et un maxi de 15€/j en 2019/2020). Le quotient pris en compte, à compter du 01/09/2019 est celui du 01/07/2019 (et s'il y a eu une mise à jour celle-ci se fera à compter de février, QF de janvier).

Pour tous les renseignements sur le fonctionnement, les activités, les inscriptions 2019/2020, Eric BOCHET Directeur de l'ALSH est joignable au 06.77.65.91.57 ou au 04.94.70.35.16, et par mail centre_de_loisirs@mairie-tourrettes-83.fr.

PENSEZ-Y DES MAINTENANT POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE (**voir info jointe**).



AFIN DE POUVOIR BENEFICIER DU SERVICE, et bien que les réservations soient effectuées, LES FAMILLES DEVRONT ETRE A JOUR DU PAIEMENT DES **FACTURES EN COURS AU 16.08.2019**.

Conclusion

Compte tenu des responsabilités de chacun et des règles et impératifs de gestion en collectivités, nous ne pouvons prendre en compte les particularités, les emplois du temps de chacun, les contraintes individuelles et souhaits de chaque famille. **L'inscription à un service communal vaut, par la famille et par l'enfant, acceptation et respect du règlement édicté, et des consignes signalées et demandées dans le cadre de la gestion de ces services municipaux.**

Tout retour de document incomplet, ou postérieur à la date du 5 juillet 2019 entraînerait éventuellement l'impossibilité de souscrire à l'un des services, selon les places disponibles, ou sera décalé dans le temps pour des raisons de gestion, de responsabilité et d'encadrement.

Rappel : Le service est ouvert en Mairie de 9h à 12h du lundi au vendredi, et sur rendez-vous les après-midi (téléphoner avant de venir au 0494399810 / 0494390724), joignable aussi par courriel tous les jours du lundi au vendredi toute la journée enfance@mairie-tourrettes-83.fr et reste à votre disposition pour toutes informations.

L'INSCRIPTION A UN SERVICE COMMUNAL VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT JOINT ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DONT LA FAMILLE EST INFORMEE PAR LE PRESENT DOCUMENT ET LE REGLEMENT DES SERVICES.

EN CLASSE ELEMENTAIRE :

*RAPPEL : Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, il est vivement conseillé aux parents qui prévoient un goûter pour leurs enfants, de leur rappeler qu'ils ne doivent le manger que l'après-midi, **pas le matin** en cour de récréation car les enfants ne déjeunent plus à midi (éviter tous les produits tels que chips, gâteaux apéritifs,...).*



BON ETE ET BONNE RENTREE A TOUS

LE SERVICE

NOUVEAU : PORTAIL FAMILLE DISPONIBLE 24H/24H

L'adresse internet et les conditions d'accès à votre compte vous seront envoyées par courrier séparé début septembre 2019